



L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BERNARD Sandrine, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre, FOURNIER Philippe, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, CHARRY Laetitia, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, DRAGIC Emile

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : CHARRY Laetitia qui donne lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 06/10/2020.

Celui-ci appelle les observations suivantes : le PV du Conseil Municipal du 06/10/2020 doit être rectifié et abondé comme suit :

Paragraphe 2 : Les dispositions de rationalisation des régies municipales sont complétées par la mise à disposition du régisseur d'un fond de caisse en espèces de 50 € (cinquante euros) à dater du 1er novembre 2020.

Paragraphe 16 : l'adresse de la société MADEUF est : Le Bourg 63810 Bagnols

Avec ces modifications, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06/10/2020 est adopté.

1. FINANCES COMMUNALES

1-1 TARIFS COMMUNAUX 2021

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2020, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux au 1er janvier de l'année 2021.

VOIR AFFICHAGE EN MAIRIE

Les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1-2 TAXE D'AMENAGEMENT DE L'URBANISME

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce contre l'instauration de la Taxe d'Aménagement de l'Urbanisme, considérant que cette taxe peut représenter un frein à l'investissement immobilier communal.

1-3 ADMISSION EN NON VALEURS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Receveur Municipal n'ayant pu procéder au recouvrement de divers titres de recettes demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de ces titres de recettes pour un montant de 1 348.09 € (mille trois cent quarante-huit euros et neuf centimes). A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces admissions en non-valeurs au budget de l'assainissement.

1-4 DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Communal : Les crédits ouverts au compte 6218 (rémunération du personnel extérieur) étant insuffisants, il convient d'abonder ce compte par un prélèvement sur les dépenses imprévues (compte 022) pour une somme de 10 000 € (dix mille euros).

Budget Assainissement :

Suite aux admissions en non-valeurs des créances au Compte n°6541, il convient d'équilibrer le budget assainissement par un transfert du Compte n°61523 (Entretien, réparation réseaux) d'une somme arrondie à 1350,00 € (mille trois cent cinquante euros).

Budget de la CCAS : Suite à la délibération du 28/07/20, concernant la dissolution du Budget de la CCAS, il convient de reprendre dans le budget de la commune les résultats 2019 du budget CCAS pour une somme de 43,57 € (quarante-trois euros et cinquante-sept centimes d'euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les modifications budgétaires ci-dessus.

1-5 AUTORISATION DE DEPENSES 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Ces dispositions s'appliquent aux chapitres suivants :

Budget Commune :

2188-000 : Non individualisées	2183-100 : Mobilier mairie et informatique
2318-45 : Cimetière	2315-123 : Adressage de la Commune
2315-47 : Lac du Bois de Lempre	2315-125 : Extension du Bourg
2313-48 : Patrimoine bâti	2313-130 : Voirie 2019 - Rue du 8 mai
2188-52 : Matériel et sécurité	2313-131 : Affaire Maurio
2313-56 : Bâtiment	2313-132 : Ecole maternelle
2315-69 : Boulodrome/salle des fêtes	2313-133 : Complexe Socio-Educatif
2313-72 : Eglise	2313-134 : Voirie Bois de Lempre
2315-90 : Travaux énergies, Gaz, connexes	

Budget Assainissement

2315-10 : Travaux sur réseau	2315-12 : Branchements au réseau
------------------------------	----------------------------------

1-6 ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

En vue de la préparation des festivités de Noël des écoles, le Conseil Municipal s'accorde pour verser la 2è part de la subvention attribuée à l'Association des Parents d'Elèves.

1-7 HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Les agents communaux à temps non complet recruté sur un emploi permanent peuvent bénéficier d'une majoration des heures complémentaires dans les limites suivantes :

Majoration de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaire de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;

Majoration de 25% pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail.

2. AFFAIRES FONCIERES

2 – 1 Demande de Monsieur René Joncoux

Monsieur René Joncoux souhaite acquérir la parcelle ZS 12 de la section de Bouissou qui jouxte et complétera l'enclos (parcelle ZS 39) dont il est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande au prix de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) le m² pour une surface de 1190 m² (mille cent quatre-vingt-dix) et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur.

2 – 2 Demande de Monsieur et Madame Reardon

Monsieur et Madame Reardon ont fait récemment l'acquisition d'une propriété au Puits Madeleine - Bois de Lempre – section AI n° 348, 107 et 108 qui sont séparés par un « résidu » de chemin qui aboutit en cul-de-sac dans leur propriété. Ils souhaitent acheter cette bande de terrain afin d'en éviter l'état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande au prix de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) le m² pour une surface d'environ 78 m² (soixante-dix-huit) et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les frais d'actes d'arpentage et notariés sont à la charge de l'acquéreur

3. AMENAGEMENT AUX ECOLES

3 - 1 Travaux à la maternelle : Suite à l'inspection des locaux de la maternelle par la commission de sécurité, il sera nécessaire de faire appel à un maître d'oeuvre pour le suivi des travaux de mise en conformité.

3 - 2 Remplacement de la porte d'entrée Ouest de la Maternelle : Le devis de l'entreprise Doulcet Cyril est accepté pour un montant de 2.760,00 € HT (deux mille sept cent soixante euros).

3 - 3 Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2021 : D'un commun accord avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et l'équipe des enseignantes de l'école de Champagnac, il est convenu que l'organisation scolaire pour la rentrée 2021 reste inchangée (identique à 2020 soit 4 jours et demi).

4. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales orientations des investissements à réaliser dès 2021. Les demandes de subventions relatives à ces projets doivent être envisagées dans un esprit de « Programme Relance et Rénovation Energétique ».

4-1 Pour la Région Auvergne Rhône Alpes, seront proposés au

« Bonus Relance » les aménagements du tour du lac de Bois de Lempre ;

« Ambition Région » la création du restaurant dans la maison Pomier.

4-2 Pour le Conseil Départemental du Cantal :

« Cantal Développement » en partenariat avec la C.C.Sumène Artense : le Complexe Socio-Educatif ;

« Cantal Solidarité » pour la mise en valeur du patrimoine culturel et bâti de la commune.

4-3 Pour les Fonds Européens LEADER : la revalorisation de la maison Pomier (création d'un restaurant).

4-4 Pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sport (Agence Nationale des Sports) : réfection des Tennis – salle de Tir à l'Arc – Boulodrome couvert.

4-5 Pour la DESIL 2021 : extension de la Salle Robert Bertrand – siège du club de Champagnaguès.

4-6 Pour la DETR 2021 : divers travaux de voirie au Bois de Lempre et dans les villages.

Pour la bonne réalisation de ces projets, Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait appel à un cabinet de programmation architecturale – Cabinet HEMIS Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (12, rue Louis Blanc 24000 Périgueux) » pour un montant d'honoraires de 26.940,00 € HT (vingt-six mille neuf cent quarante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce devis d'honoraires.

5. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE- CANTAL

En réponse à l'appel à solidarité des communes sinistrées des Alpes Maritimes (Tempête « Alex » du 02 octobre 2020) le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes une subvention exceptionnelle d'un montant de 0.50 € (cinquante centimes d'euros) par habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention exceptionnelle de 550,00 € (cinq cent cinquante euros).

6. COMMISSIONS COMMUNALES

5-1 Madame la Directrice départementale des finances publiques désigne commissaire de la Commission Communale des Impôts Directs les contribuables ci-après :

Titulaires : Mazeirat Maryse, Duport Jean-Claude, Ernouf Anne-Marie, Lafarge André,

Suppléants : Flament Marie-Pierre, Fournier Philippe, Château Julie, Ripert Guillaume, Delmas Serge, Dragic Emile.

5-2 Commission de contrôle des listes électorales : Conformément au Code Electoral, les personnes suivantes sont proposées pour composer cette commission : Mazeirat Maryse, Bornet Patrick, Bernard Sandrine, Delmas Serge, Lamoure Catherine.

7. QUESTIONS DIVERSES

7-1 L'abonnement au média de diffusion « Panneau Pocket » est reconduit pour un montant de 230,00 € (deux cent trente euros).

7-2 Téléthon : En raison des contraintes sanitaires (Covid 19) les manifestations habituelles ne pourront se dérouler normalement. La banderole d'appel aux dons (sur le 36 37 ou telethon.fr) sera déployée au balcon de la mairie.

7-3 En collaboration avec « La Poste » la Mairie s'inscrit dans la démarche de tri et recyclage des déchets papiers de bureaux et écoles « Recygo ».

7-4 Le Maire rappelle que le Règlement Sanitaire Départemental (article 84) interdit le brûlage de déchets verts. Afin d'économiser les déplacements vers la déchetterie du Ruisseau Perdu, une aire de dépôt et stockage des déchets verts a été aménagée pour les habitants de Champagnac à proximité de la Maison des Chasseurs, Route de Saint-Pierre. S'adresser en Mairie.

Fin de séance à 23h00